



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DE LA VIENNE PROCÉDURE DE L'APPEL A PROJETS 2023

Contrat de ville de Grand Châtellerault

1/ Critères d'éligibilité et de recevabilité

Structures éligibles

Toute personne morale, de droit public ou privé est éligible, quel que soit son lieu d'implantation. Les bénéficiaires des subventions allouées au titre des contrats de ville peuvent ainsi être les associations, les collectivités, les bailleurs sociaux, à certaines conditions, les entreprises œuvrant pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Période de saisie du dossier

La demande de subvention doit être **saisie en ligne sur la plateforme DAUPHIN du 1^{er} décembre 2022 au 31 janvier 2023**, sous le lien suivant :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Tout dossier reçu après le 31/01/2023 sera déclaré irrecevable.

Actions éligibles

Les actions subventionnables doivent être réalisées entre **le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023**.



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les projets soumis doivent répondre à une ou plusieurs des orientations fixées par l'appel à projets.

S'agissant de la dernière année du contrat de ville, il n'est pas possible de solliciter un financement pluriannuel.

Contenu du dossier

Le dossier doit être **complet** et comprendre **toutes les pièces justificatives** listées dans le dossier de demande de subvention (CERFA).

Le dossier doit comporter :

- ◆ Un diagnostic : l'analyse du besoin et la manière dont celui-ci est couvert ou non dans le quartier,
- ◆ Une présentation de l'articulation et la cohérence de son action avec les autres acteurs du territoire dans ce domaine, les complémentarités envisagées entre actions et le lien avec les dynamiques inter-quartier,
- ◆ Les modalités concrètes de la mise en œuvre du projet,
- ◆ Le budget de l'action : le détail des différents postes et dépenses (cf. Ci-dessous),
- ◆ Les critères d'évaluation de l'action. Ces critères rendront notamment compte de l'impact des actions dans le champ des priorités transversales du contrat de ville.

Les statuts, la liste des dirigeants, la délégation de signature ne seront plus exigés s'ils ont déjà été transmis sur DAUPHIN et s'ils n'ont pas subi de modification.

Pour les porteurs déposant plusieurs dossiers, le budget prévisionnel de l'association, les comptes sociaux et le rapport du commissaire aux comptes (si nécessaire) sont joints uniquement lors de la première demande de l'année.

La duplication des demandes annuelles de N-1 (et de N) permettra au porteur de modifier les dates de réalisation et de ne compléter que le BUDGET de l'action renouvelée en 2023.

Attention à la concordance des dates au regard de l'exercice 2023.

Tous les projets doivent être compris entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023. Seuls les projets "scolaires" peuvent avoir une date butoir en 2024.



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pour le renouvellement d'action, l'obligation de transmettre le bilan annuel des actions réalisées sur l'année N-1 est rappelée.

Elle conditionne le versement de la subvention pour l'année N.

Budget / Financeurs sollicités

Tout dossier de demande de subvention doit contenir **un plan de financement sincère, équilibré et réaliste.**

Certaines dépenses ne sont pas éligibles à un soutien des crédits spécifiques de la politique de la ville :

Les financements relevant de la politique de la ville financent des projets. Ils ne sont pas destinés à financer le fonctionnement pérenne des structures.

Dès lors, les dépenses liées au financement de postes ou relatives au fonctionnement courant de la structure ne sont pas éligibles à une mobilisation des crédits Politique de la Ville.

Ce type de dépenses courantes peut, le cas échéant, faire l'objet d'une prise en charge par le droit commun.

Le budget devra préciser les montants de subventions attendus de chaque partenaire du contrat de ville, en recherchant un équilibre entre les cofinancements des partenaires.

Toute demande de financement au titre du contrat de ville devra prioritairement et systématiquement mobiliser les crédits de droit commun des institutions partenaires.

Suites de l'attribution de subventions

Les bénéficiaires de subvention s'engagent à faire apparaître le/les logos du/des financeurs de l'action sur tout support de communication concernant cette action.

En outre, en application de l'article 10- de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, **les associations bénéficiaires devront s'engager, par un contrat d'engagement républicain**, à respecter les principes de liberté, d'égalité, notamment entre les femmes et les hommes, de fraternité, de respect de la dignité de la personne humaine et de sauvegarde de l'ordre public.



PRÉFET DE LA VIENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

2/ Calendrier d'instruction des dossiers

ÉTAPES	CALENDRIER
Diffusion de l'appel à projets	1/12/2022
Saisie des dossiers Chaque nouveau porteur de projet est invité à prendre contact en amont du dépôt avec le délégué du Préfet.	Jusqu'au 31 janvier 2023 à minuit Portail DAUPHIN https://usager-dauphin.cget.gouv.fr
Instruction des dossiers	février/mars 2023
Comité technique :	Mars 2023
Information et notification aux porteurs de projets	À partir d'avril 2023
<u>Rappel</u> : Justification des actions subventionnées en 2022	Saisie des bilans 2022 sous DAUPHIN au plus tard le 30 juin 2023 Attention, pour les renouvellements, cette saisie conditionne le versement de la subvention 2023
Justification des actions subventionnées en 2023	Saisie des bilans 2023 sous DAUPHIN au plus tard le 30 juin 2024



PRÉFET DE LA VIENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

3/ Coordonnées des correspondants pour les demandes de subventions Politique de la ville/programme 147 :

Destinataires	Correspondants
<p>Préfecture de la Vienne Délégation pour la Politique de la Ville</p> <p>Adresse postale : Préfecture de la Vienne 7 Place Aristide Briand CS 30589 86021 POITIERS CEDEX</p>	<p>Vincent RICATEAU-DUPUIS Délégué du Préfet pour la politique de la ville Tél : 05 49 55 69 03 pref-politique-de-la-ville@vienne.gouv.fr</p> <p>Abdel BENZAÏM Gestionnaire Tél : 05 49 55 69 60 abdelhamid.benzaim@vienne.gouv.fr</p>

Pour les autres financeurs des projets :

La demande de financement sera transmise en principe par courrier ou courriel aux services concernés suivants :

Destinataires	Correspondants
<p>Grand Châtelleraut Communauté d'agglomération Service Développement social et solidaire CCAS 5 rue Madame 86108 Châtelleraut</p>	<p>Mme Estelle PERICARD Directrice de l'engagement citoyen Tél : 05 49 23 64 11 politiques-solidaires@grand-chatelleraut.fr</p> <p>Mme Céline HOLGADO Assistante de projet Tél. : 05 49 23 64 10 celine.holgado@grand-chatelleraut.fr</p>
<p>Caisse d'Allocation familiales de la Vienne Action sociale 41 rue de Touffenet 86000 Poitiers</p>	<p>Mme Cécile DENEAU Service des politiques territoriales Tél : 05 17 84 20 14 cecile.deneau@cafpoitiers.cnafmail.fr</p>
<p>Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine Site de Poitiers 15 Rue de l'Ancienne Comédie, 86000 Poitiers</p>	<p>Mme Anne Laure REIX Chargée de mission politique de la ville Tél : 05 17 84 32 60 / 06 29 23 09 96 anne-laure.reix@nouvelle-aquitaine.fr</p>



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Conseil Départemental de la Vienne Direction Générale Adjointe des Solidarités (DGAS) 39, rue de Beaulieu 86000 Poitiers	Mme Murielle CHAMBOULEYRON Responsable Mission Affaires Budgétaires de la DGAS Tél : 05 49 45 90 53 mchambouleyron@departement86.fr
FIPD Préfecture de la Vienne Cabinet 7, Place Aristide Briand CS 30589 – 86021 Poitiers	Mme Anaïs FAUGEROUX Cheffe du bureau de la sécurité publique Tél : 05 49 55 70 00 pref-fipd@vienne.gouv.fr
Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) DSDEN de la Vienne 4 rue Micheline Ostermeyer 86000 Poitiers	M Patrick BALLON sdjes86@ac-poitiers.fr
Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) 102 Grand'Rue, 86000 Poitiers	Mme Gwenaëlle DUBOST Tél : 05 49 36 30 50 gwenaëlle.dubost@culture.gouv.fr
Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité (DDFE) DDETS 4 rue Micheline Ostermeyer BP 10560 86021 POITIERS cedex	Mme Valérie LAMARCHE Déléguée départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité de la Vienne Tél : 05 49 18 57 18 valerie.lamarche@vienne.gouv.fr



PRÉFET DE LA VIENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

4/ Guide de procédure DAUPHIN

Site de connexion pour toute demande de subvention
au titre de la politique de la ville :

<http://usager-dauphin.cget.gouv.fr>



Un guide complet sera également à votre disposition sur le site de la Préfecture

Pour tout soutien, coordonnées du service de la politique de la ville en Préfecture :

◆ **Délégué du Préfet pour la politique de la ville:**

M. Vincent RICATEAU-DUPOUIS : 05.49.55.69.03. / vincent.ricateau-dupuis@vienne.gouv.fr

◆ **Gestionnaire :**

M. Abdel BENZAÏM : 05.49.55.69.60 / abdelhamid.benzaim@vienne.gouv.fr

CONNEXION A VOTRE COMPTE

6.1/ vous avez déjà effectué une demande en 2022, connectez-vous à l'aide de vos codes d'accès créés auparavant :

- en cas d'oubli de l'identifiant, cliquer sur « identifiant oublié »
- en cas d'oubli du mot de passe, cliquer sur « mot de passe oublié »
- en cas de problème, appeler la plateforme Dauphin, de 9h à 17h, au 09.70.81.86.94. ou le service en Préfecture, aux coordonnées ci-dessus.

6.2/ vous êtes une nouvelle structure, il vous faut créer un compte.

Rapprochez-vous du service de la politique de la ville (coordonnées ci-dessus) pour tout accompagnement, toute aide à la création ou rattachement à la structure porteuse de vos projets.

Vous pouvez suivre vos demandes sur l'écran d'accueil « SUIVRE MES DEMANDES D'AIDE » :

- ◆ Pour toute demande transmise les années antérieures.



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

◆ Pour renseigner et transmettre les bilans des actions menées en 2022 : saisie possible dès lors que la mention "à justifier" est notifiée.

En cas de non réalisation, cliquer sur « non réalisée »

En cas de demande de report, cliquer sur « demande de report » et motiver cette demande.

DEPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Saisir autant de demandes que de projets portés sur 2023

◆ Au préalable, vous pouvez vérifier et/ou modifier les données de la structure en cliquant à gauche sur « éditer » mes informations

◆ **Cliquer sur « déposer une demande d'aide » = pour toute demande au titre de l'exercice 2023**

◆ **CHOIX DU TÉLÉSERVICE** = cliquer sur « subvention politique de la ville »

◆ **PRÉAMBULE** = cliquer sur suivant

◆ **CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ** = « sollicitez-vous un financement politique de la ville ? », cliquer sur OUI puis suivant

◆ **VOTRE TIERS** = identification, représentants, agréments, relations avec autres associations...

- **vérifier et/ou modifier les données de la structure** (cliquer sur le petit crayon à droite de chaque pavé pour modification (Attention ! Les données tant sur la raison sociale que l'adresse se doivent d'être identiques à celles mentionnées sur l'avis INSEE, ne rien modifier sans avoir cette assurance, même consigne pour les données bancaires, joindre le RIB à votre demande)

- moyens humains = à compléter

- cliquer ensuite sur SUIVANT

◆ **VOTRE DOSSIER**

- à partir de cette étape, vous complétez votre demande de subvention

- tous les champs précédés d'un astérisque en rouge sont à compléter (à caractère obligatoire)

- à chaque changement d'écran, cliquer sur SUIVANT

Pour le champ « PÉRIODE »

◦ vous déposez une demande annuelle, sélectionner ANNUELLE (pas de demande pluriannuelle en 2023).

Pour le champ « sélectionnez le contrat de ville » saisir 86 et sélectionner le contrat de ville concerné (seuls les projets en quartiers prioritaires peuvent être instruits à ce titre).

Exemple pour le contrat de ville de Grand Châtelleraut: 86 – CA du Pays Châtelleraudais



PRÉFET DE LA VIENNE

Liberté
Egalité
Fraternité

Pour le champ « bénéficiaires » saisir le début des caractères proposés et sélectionner âge = ex, saisir 6 pour tranche 6/15 ans sexe = ex saisir M pour mixte.

Pour le champ « localisation » dans la zone « localisation », saisir un à un, le ou les quartiers concernés par votre projet

Commune	Libellé du quartier	Localisation Quartier
Châtelleraut	Châteauneuf Centre ville	QP086002
Châtelleraut	Lac Renardières Ozon	QP086001

Pour le champ « date ou période de réalisation »

Attention ! La date de réalisation doit correspondre à l'exercice 2023 uniquement (pas de démarrage d'action en 2022)

Pour le champ « budget prévisionnel »

Attention !

- Millésime : choisir obligatoirement 2023 avec au choix :

- l'année 2023 uniquement
- la période de réalisation pour calendrier scolaire = septembre 2023 à juin 2024

- Choix des financeurs :

POUR TOUTE DEMANDE, **la porte d'entrée est le service politique de la ville** sur la ligne ETAT : saisir 86, sélectionner **86-ETAT-POLITIQUE-VILLE** et mentionner le montant demandé.

ATTENTION : En cas d'erreur dans le choix du financeur, le dossier ne parviendra pas au bon service instructeur, ce qui entraînera des retards conséquents.

Pour les autres services, ci-dessous les choix proposés :

DEPARTEMENT DE LA VIENNE	86-ETAT-POLITIQUE DE LA VILLE	86-CULTURE (DRAC)
	86-DILCRAH	86-DROITS DES FEMMES
	86-EDUCATION NATIONALE	86ENVIRONNEMENT-AMENAGEMENT-LOGT
	86-INTERIEUR (BOP 104-INTEGRATION)	86INTERIEUR-DELINQ-RADICALISATION(FIPD)
	86-JEUNESSE-VIE-ASSOCIATIVE	86-JUSTICE (DTPJJ)
	86-POLE EMPLOI	86-SANTE (DT-ARS)
	86-SECURITE-PUBLIQUE (DDSP)	86-SOLIDARITE
	86-SPORTS	86-TRAVAIL-EMPLOI (UD-DIRECCTE)
	86-CAF	
		NOUVELLE AQUITAINE CULTURE (DRAC)



PRÉFET DE LA VIENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

REGION NA	NOUVELLE AQUITAINE JEUNESSE-VIE-ASSO	NOUVELLE AQUITAINE SOLIDARITE
	NOUVELLE AQUITAINE POLITIQUE VILLE (DREETS)	NOUVELLE AQUITAINE TRAVAIL EMPLOI
	NOUVELLE AQUITAINE SANTE (ARS)	
Ville / Agglo	Commune de Poitiers	86-CA Grand Poitiers
	Commune de Châtelleraut	86-CA du Pays Châtelleraudais

Pour le champ «Informations annexes» si rien à renseigner, cliquer sur suivant

Pour le champ, « domiciliation bancaire », attention : vérifier les coordonnées bancaires, qui doivent être identiques aux données mentionnées sur l'avis INSEE, joindre le RIB pour vérification.

Pour le champ « pièces », joindre les documents demandés et/ ou obligatoires Pour le champ « récapitulatif » de votre demande, joindre l'attestation sur l'honneur (modèle joint).

Attention ! A PARTIR DE CETTE ETAPE, si vous cliquez sur TRANSMETTRE, il ne vous sera plus possible de modifier votre projet.

Seul l'un des financeurs sollicité pourra vous inviter à modifier ou compléter votre demande, n'hésitez pas à contacter le service de la politique de la ville ou la plateforme d'aide Dauphin, le cas échéant.

Un ACCUSE DE RÉCEPTION vous parviendra automatiquement suite au dépôt de votre demande.

Notes :

.....

.....

.....

.....

.....

.....



Plateforme d'aide Dauphin : 09.70.81.86.94.